



## Langue, économie et mondialisation

*Séminaire, conférence publique et table ronde*

Université de Genève

Lundi 4 octobre 2010

### COMPTE-RENDU DES TRAVAUX

Le colloque **Langue, économie et mondialisation** a été l'occasion de faire le point sur des processus qui affectent directement le plurilinguisme et la place du français en tant que composante de celui-ci. Il était d'autant plus urgent de débattre de ces sujets qu'ils n'ont été, jusqu'à présent, qu'assez peu étudiés.

Rappelons d'abord le cadrage général : l'ensemble de processus souvent désigné par le terme de **mondialisation** se manifeste notamment dans la sphère **économique** ; il n'en soulève pas moins des défis majeurs sur le plan **linguistique**. Ceux-ci concernent la place croissante de langues dominantes, potentiellement hégémoniques (actuellement l'anglais et peut-être, demain, le mandarin), le rôle qui sera dévolu à l'avenir à d'autres grandes langues (français, allemand, espagnol), qui jouissent actuellement d'une diffusion internationale mais dont certains annoncent le déclin, voire la marginalisation. La mondialisation affecte aussi, par contrecoup, la position respective des différentes langues dans d'autres sphères comme l'enseignement, la culture et les médias, y compris au niveau local ; toujours est-il que les processus liés à l'activité économique (production, échange, consommation) jouent dans cette dynamique un rôle central. En outre, ces processus ne sont pas sans conséquences sur d'autres plans encore, comme le devenir des langues régionales ou minoritaires et les modalités de l'intégration linguistique des migrants dans les sociétés d'accueil.

Dans une première intervention, sur le thème « **Cadrage géopolitique de la mondialisation : la dimension linguistique** », Mme Astrid Guillaume, Maître de conférences à l'Université de Paris-Sorbonne et Vice-présidente de l'Observatoire

européen du plurilinguisme a proposé une articulation des trois mots-clefs du colloque en mettant en évidence les tensions qui les opposent : l'usage du langage, l'activité économique et les phénomènes de mondialisation se traduisent par des processus qui connaissent une temporalité et des rythmes différents. Par exemple, les usages linguistiques évoluent plus lentement que les modalités de circulation de l'information qui caractérisent la mondialisation. En outre, l'interrelation entre ces processus met en jeu des rapports de pouvoir en résultats desquels la diversité linguistique est souvent malmenée. Pour la préserver, il convient donc de définir des politiques coordonnées qui remontent à l'origine même de ces tensions, et donc défendre :

1. la diversité de l'offre d'enseignement des langues ;
2. le droit pour les salariés d'utiliser en priorité la langue du pays d'accueil dans leur activité professionnelle ;
3. le développement et l'expansion d'industries créatives affranchies de modèles dominants et uniformisateurs ;
4. le droit des scientifiques à travailler dans leur langue maternelle ;
5. une diversité linguistique véritable dans les pratiques des institutions internationales.

Sous le titre « **Droit au travail en langue maternelle : analyse des actions syndicales dans le contexte français** », M. Jean-Loup Cuisiniez, Délégué syndical CFTC, a brossé un tableau très complet d'un combat encore peu connu. De fait, avec la Loi Toubon du 4 août 1994, la France s'est dotée d'un dispositif législatif et réglementaire qui garantit la présence du français sur divers plans dans le monde du travail (par exemple : contrats de travail, règlement interne des entreprises, conventions collectives, offres d'emploi). Neuf ans plus tard, le rapport Tasca montrait que ces dispositions n'étaient appliquées que de façon incomplète, avec de nombreuses dérives permettant à l'anglais de supplanter le français dans des domaines où l'usage de ce dernier est pourtant prévu par la loi. Cet état de fait a stimulé des réactions de la part de la société civile et des organisations syndicales, passant parfois par la négociation entre syndicats et directions générales, mais aussi parfois par des actions devant les tribunaux. Au nombre des entreprises ainsi amenées à modifier leurs pratiques linguistiques dans le cadre du dialogue social, on mentionnera particulièrement Axa Assistance. Des organisations syndicales ont récemment interpellé Airbus, Coca-Cola et Schneider Electric afin de maintenir la primauté du français ; dans les cas d'Europ Assistance et d'Air France, un jugement en justice a été nécessaire. La loi Toubon et son application constituent donc des garanties nécessaires au plurilinguisme, et d'autres pays devraient se doter d'outils juridiques similaires.

La conférence de M<sup>e</sup> Jean-Claude Amboise, avocat au barreau de Paris, sur le thème « **Union européenne et régime de commercialisation des biens : quelle incidence sur le multilinguisme ?** » a permis aux participants de reconsidérer le régime linguistique de l'Union, en apparence très multilingue avec ses 23 langues officielles, sous l'angle de ses conséquences sur le plan commercial : l'importance prépondérante accordée dans les Traités à la libre circulation des marchandises a pour conséquence que les dispositions protégeant le multilinguisme en matière commerciale se limitent à la protection du consommateur final. Et encore : les agents économiques peuvent avoir recours à des « moyens alternatifs d'information » (pictogrammes, etc.) pour éviter de (trop ?) nombreuses traductions. La Commission et la Cour de Justice sont très strictes

à l'endroit de tout ce qui pourrait constituer un obstacle non tarifaire sur le « marché intérieur » que constitue l'Union : ainsi, les États membres ne sont pas autorisés à imposer l'emploi exclusif d'une langue déterminée, tandis que pour la commercialisation des denrées alimentaires, les vendeurs sont autorisés à ne pas traduire les informations sur le produit, à condition que si elles emploient une langue étrangère, il s'agisse d'une « langue facilement compréhensible », voire d'une « langue facilement comprise » par le consommateur. Dans ces dispositions, la langue est donc considérée comme un simple moyen de communication, neutre et transparent, et ce régime permet la commercialisation de produits étiquetés uniquement en langue étrangère—le plus souvent en anglais. Pour M<sup>e</sup> Amboise, il est nécessaire d'inscrire dans les Traités européens (ainsi que dans d'autres textes internationaux tels que ceux adoptés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce—cf. infra) des dispositions juridiques précises garantissant l'emploi des langues nationales ou officielles dans le domaine économique et commercial pour des motifs linguistiques ou culturels.

La conférence de Jean-Claude Usunier, Professeur à l'Université de Lausanne (HEC), portait sur le sujet « **Langue et commerce international des services : un point de situation** ». Dans son intervention, le Professeur Usunier a analysé l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), qui porte sur 147 activités de service dans tous les domaines. Comme dans le contexte européen, la place des langues dans les échanges commerciaux est réduite à une fonction d'instrument supposément neutre et transparent de transfert d'information. Dès lors, il existe un risque que, partant de cette vision, on en vienne à considérer les dispositions linguistiques nationales comme autant d'obstacles non tarifaires au commerce. Les exceptions générales, comme celles contenues dans l'Art. XIV de l'AGCS, ne portent que sur certains types de services, ne constituent que des protections insuffisantes et sont soumises à un ambigu principe de « nécessité ». Ainsi, la libéralisation du commerce international des services éducatifs pourrait se traduire par une obligation, pour les États signataires, d'accorder à des institutions d'enseignement en langues étrangères (par exemple en anglais) les mêmes subventions que celles qu'il accorde à des prestataires fonctionnant en langue nationale. Une remise en cause de certains présupposés de l'AGCS (notamment celui que tous les objets sont également et intégralement susceptibles d'échange marchand) se justifie donc au titre de la défense de la diversité des langues et des cultures.

Le séminaire se poursuivait par une conférence publique donnée par le Professeur François Ost des Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles, sur le thème « **La géopolitique des langues et le rôle de la traduction** ». Cette conférence proposait une réflexion fondamentale sur la conception de la langue que l'on défend, montrant que celle-ci ne se réduit jamais à un « code univoque de significations » : la langue est aussi une *institution* porteuse d'une culture, et les langues ne sont pas réductibles les unes aux autres. L'utilisation de la richesse conceptuelle associée à ces institutions distinctes et au dialogue entre elles conduit naturellement à opter pour des régimes linguistiques basés sur la pluralité et recourant à la traduction, processus qui est du reste à l'œuvre au sein de chaque langue dans l'acte même de communication, et qui favorise la décentralisation de la pensée et de l'innovation. L'uniformité linguistique serait dès lors un choix de société profondément dommageable, illustré du reste par l'histoire : le renouveau intellectuel de la Renaissance s'accompagne d'une affirmation progressive de langues autres que le latin, le développement et la transmission des connaissances

étant alors progressivement véhiculés par une variété croissante de langues, notamment celles qui sont devenues par la suite « nationales ». Le plurilinguisme se révèle ainsi être une option qui rend justice à l'importance de la langue comme instrument dont disposent les sociétés pour la maîtrise de leur devenir.

Les cinq intervenants ont ensuite pris part à une table ronde sur le thème « **Multilinguisme, économie et pouvoir : quelles stratégies ?** », permettant aussi le dialogue avec le public. De ces débats sont ressortis les points suivants :

1. la nécessité de concevoir au plan international des politiques de « développement durable » sur le plan linguistique—en lien avec des considérations éthiques et recourant par exemple à un train de mesures telles qu'énoncées dans l'intervention d'Astrid Guillaume (cf. supra) ;
2. le besoin de dispositions juridiques claires, afin d'éviter que la diversité linguistique puisse être érodée par l'exploitation du flou autour de notions telles que par exemple « langue facilement comprise » (par le consommateur, notamment) ;
3. l'importance d'une volonté politique réelle de défendre les différentes langues qui, ensemble, constituent la diversité ; cela suppose en particulier un équilibre et une réciprocité dans l'usage des différentes langues ;
4. le soutien aux politiques d'intercompréhension, c'est-à-dire le développement des compétences réceptives dans les langues voisines de la sienne (par ex. : entraîner les francophones à *comprendre* l'italien—et réciproquement) ;
5. la nécessité de développer, dans les différents domaines où l'on a recours à des indicateurs, des instruments qui évitent de privilégier indument une langue au détriment des autres ; c'est notamment le cas pour les indicateurs internationaux de performance des universités, qui devraient valoriser également les travaux publiés par les chercheurs dans différentes langues, dont surtout leur langue maternelle ;
6. le caractère indispensable, pour l'ensemble des mesures précitées, d'une coordination entre États.

Les différents thèmes traités au cours du colloque « Langue, économie et mondialisation » doivent être repris et approfondis. Afin de servir de référence à ces travaux futurs, les interventions de la journée seront publiées dès que possible ; les informations à ce propos seront mises en ligne sur le site de l'Observatoire Économie—Langues—Formation à l'adresse [www.elf.unige.ch](http://www.elf.unige.ch).